

# Inscription Vacances de juillet : du 06/07/26 au 31/07/2026

**Attention, les tarifs présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte les repas facturés 4,50**

Tarifcation Applicable à partir de Janvier 2026

Extrascolaire (Vacances)							
Linéens	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	40,25	Oui - à déduire	9,05	Oui - à déduire	8,05	Oui - à déduire
551€ à 900 €	40,50	Oui - à déduire	9,10	Oui - à déduire	8,10	Oui - à déduire	
900€ et +	41,00	Non	9,20	Non	8,20	Non	

Extérieurs à Ligny en Barrois	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	73,00	Oui - à déduire	16,00	Oui - à déduire	14,00	Oui - à déduire
551€ à 900 €	74,00	Oui - à déduire	17,00	Oui - à déduire	15,00	Oui - à déduire	
900€ et +	75,00	Non	18,00	Non	16,00	Non	

Attention - Facturation des repas en sus

Nom et Prénom de l'Enfant : ..... Âge : .....

Jours d'inscription	Journée	1/2 Journée	Repas
Lundi 06 juillet			
Mardi 07 juillet			
Mercredi 08 juillet			
Jeudi 09 juillet			
Vendredi 10 juillet			
Lundi 13 juillet			
Mardi 14 juillet	FERIE		
Mercredi 15 juillet			
Jeudi 16 juillet			
Vendredi 17 juillet			
Lundi 20 juillet			
Mardi 21 juillet			
Mercredi 22 juillet			
Jeudi 23 juillet			
Vendredi 24 juillet			
Lundi 27 juillet			
Mardi 28 juillet			
Mercredi 29 juillet			
Jeudi 30 juillet			
Vendredi 31 juillet			

Calculer votre participation :

Tarifs	Nb de jours, 1/2journs, repas	Coût	ATL, CE...	A régler
x	..... semaines	=	-	=
x	.....journées	=	-	=
x	.....1/2 Journées	=	-	=
4,50 €	..... Repas	=		=
15€	1 SORTIE			15€

J'ai besoin d'une facture

Type de Règlement : Chèque n° ..... Chèque Vacances.....

Espèces : ..... Virement.....

TOTAL

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des documents Administratifs et du paiement associé à l'accueil de l'enfants.



# Inscription Vacances de Aout : du 03/08/26 au 28/08/2026

Attention, les tarifs présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte les repas facturés 4,50 €

Tarifcation Applicable à partir de Janvier 2026

Extrascolaire (Vacances)							
Linéens	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	40,25	Oui - à déduire	9,05	Oui - à déduire	8,05	Oui - à déduire
551€ à 900 €	40,50	Oui - à déduire	9,10	Oui - à déduire	8,10	Oui - à déduire	
900€ et +	41,00	Non	9,20	Non	8,20	Non	

Extérieurs à Ligny en Barrois	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	73,00	Oui - à déduire	16,00	Oui - à déduire	14,00	Oui - à déduire
551€ à 900 €	74,00	Oui - à déduire	17,00	Oui - à déduire	15,00	Oui - à déduire	
900€ et +	75,00	Non	18,00	Non	16,00	Non	

Attention - Facturation des repas en sus

Nom et Prénom de l'Enfant : ..... Âge : .....

Jours d'inscription	Journée	1/2 Journée	Repas
Lundi 03 Aout			
Mardi 04 Aout			
Mercredi 05 Aout			
Jeudi 06 Aout			
Vendredi 07 Aout			
Lundi 10 Aout			
Mardi 11 Aout			
Mercredi 12 Aout			
Jeudi 13 Aout			
Vendredi 14 Aout			
Lundi 17 Aout			
Mardi 18 Aout			
Mercredi 29 Aout			
Jeudi 20 Aout			
Vendredi 21 Aout			
Lundi 24 Aout			
Mardi 25 Aout			
Mercredi 26 Aout			
Jeudi 27 Aout			
Vendredi 28 Aout			

Calculer votre participation :

Tarifs	Nb de jours, 1/2journs, repas	Coût	ATL, CE...	A régler
	x ..... semaines =		-	=
	x .....journées =		-	=
	x .....1/2 Journées =		-	=
4,50 €	x ..... Repas =			=
15€	2 SORTIE	30€		30€

J'ai besoin d'une facture

Type de Règlement : Chèque n° ..... Chèque Vacances.....

Espèces : ..... Virement.....

TOTAL

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des documents Administratifs et du paiement associé à l'accueil de l'enfants.





**FICHE SANITAIRE DE LIAISON**

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

**1- VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)**

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS <sup>1</sup>	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

<sup>1</sup> Obligatoire pour les mineurs nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

**2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.**

**ALLERGIES : ALIMENTAIRES**  oui  non  
**MÉDICAMENTEUSES**  oui  non  
**AUTRES** (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
Précisez : .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé, si oui préciser**  oui  non

**3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou audiotif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

**4- RESPONSABLES DU MINEUR**

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
TEL PORTABLE : .....

Numéro de sécurité sociale / MSA dont dépend l'enfant : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



## AUTORISATION POUR LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un centre de loisirs de la Ligue de l'Enseignement. Au cours du séjour, il/elle sera amené/e à utiliser du matériel audio-visuel (photo, vidéo, informatique et internet) lors des activités. Afin que votre enfant puisse passer un séjour optimal, puisse participer pleinement aux activités audiovisuelles et ramener un merveilleux souvenir de ses vacances, nous vous demandons d'autoriser l'apparition de votre enfant sur support photo, vidéo, informatique et internet, conformément à la législation relative aux droits de la personne photographiée et à l'article 9 du code civil.

Je soussigné/e : .....

Représentant/e légal de l'enfant : .....

Demeurant : .....

.....

Inscrit/e sur le centre : .....

Du ..... au .....

**> autorise**      **> n'autorise pas**      (*rayez la mention inutile*)

L'équipe d'animation et l'organisateur « Ligue de l'enseignement » à utiliser dans le cadre du séjour organisé par la Ligue de l'Enseignement 55 :

- L'image et la voix de mon enfant sur support photographique, vidéo et informatique.
- L'image de mon enfant pour la présentation des activités et l'illustration des centres de loisirs blog, page Facebook ).

Fait à .....

*Signature du représentant légal*

Le .....





**Ile aux enfants**  
**Accueil Collectif de Mineurs**  
16 rue des Etats Unis  
55500 Ligny-en-Barrois  
TEL: 03-29-71-39-58

**Autorisation parentale**

**À compléter et à signer (une par enfant)**

Je soussigné (e).....

Agissant en qualité de père - mère - tuteur <sup>1</sup>

Nom - prénom de l'enfant :.....

Age et date de naissance : .....

**autorise mon enfant à quitter seul** l'île aux enfants (accueil collectif de mineur) à .....heures, et décharge l'organisateur, la directrice, l'animateur référent de toute responsabilité.

**autorise** une tierce personne autre que les parents:

M. : .....

Tel : .....-.....-.....-.....-..... ou .....-.....-.....-.....-..... Lien familial :.....

A prendre en charge mon enfant.....

A partir de ..... heures à l'île aux enfants le(s).....

Fait à ..... le .....

Signature



**REGLEMENT INTERIEUR  
L'île aux enfants  
Accueil Collectif pour Mineurs**



**ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION MERCREDIS ET VACANCES :**

L'accueil collectif pour mineurs reçoit des enfants âgés de 3 à 11 ans.

**Les mercredis :**

Les inscriptions pour le centre de loisirs s'effectueront au plus tard le 15 de chaque mois pour les mercredis du mois suivant.

Attention, l'inscription mensuelle des mercredis n'est pas renouvelée automatiquement.

Il est nécessaire de compléter une fiche d'inscription pour toutes les périodes.

**Les vacances :**

Les inscriptions et les paiements commencent un mois avant la date des vacances.

Du fait du nombre de places limitées, l'inscription ne sera effective qu'après la confirmation de l'inscription (jours donnés et paiement effectué).

Aucune inscription ou « réservation » ne sera prise par téléphone ou par mail.

Seule la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement à l'ordre de « FOL Meuse » permettent de valider l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Les enfants dont le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier d'inscription ne pourront pas être accueillis en accueil de loisirs.

**Les pièces à fournir obligatoirement :**

- Fiche de renseignement annuelle
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Numéro d'Allocataire CAF
- Une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année précédente.

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé de(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) est demandé pour :

- Autoriser l'enfant à quitter l'ACM avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées)
- Autoriser l'enfant (si âgé de 8 ans ou plus) à quitter la structure seule uniquement lors des heures d'accueils

**ARTICLE 2 – HORAIRES :**

**Les mercredis :**

Les horaires d'ouvertures de la structure sont de 7h30 à 18h00 :

- Un accueil de 11h30 à 12h00 pour les enfants venant à partir du repas
- Un accueil de 13h30 à 14h00 pour les enfants ne prenant pas le repas sur place
- Le départ des enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h00

**Les vacances :**

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

Pour les inscriptions à la demi-journée, un accueil à lieu de 11h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h00

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.

Chaque enfant pris en charge par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties ou de certaines activités.

### **ARTICLE 3 – ARRIVEE, DEPART**

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus) jusqu'à l'intérieur des locaux et présentés à un(e) animateur (trice).

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le soir à partir de 17h30.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

### **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT**

L'île aux enfants accueille les enfants de 3 ans jusqu'à 11 ans dans les locaux du bâtiment Franck Bühl 16 rue des Etats Unis 55 500 Ligny en barrois, les mercredis, et durant la période des petites et grandes vacances scolaires.

Les repas et les goûters sont fournis.

Pour que votre inscription soit prise en compte, le règlement doit nous être remis le même jour avec le dossier complet et avant la date limite.

#### **Les modalités de paiement**

Les familles peuvent s'acquitter du paiement des sommes dues de plusieurs façons :

- Espèces
- Chèques (à l'ordre de FOL Meuse)
- Chèques vacances.

En cas de non-paiement, une 1ère relance sera effectuée avant une mise en recouvrement par la direction de l'organisateur.

Les familles bénéficiaires de réductions CAF sont invitées à se faire connaître par la responsable de l'ACM.

### **ARTICLE 5 – HYGIENE ET SANTE**

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis à la directrice ou à son adjointe ou à l'animateur responsable de l'accueil sur le centre.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la directrice ou son adjointe d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM Maternel avant de confier à nouveau l'enfant.

Pour être accueillis dans notre structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir). L'ACM n'est

pas seulement un lieu d'accueil pour les enfants, c'est aussi un espace de rencontres et d'échanges. En cas de difficultés pour l'enfant à accepter les règles de vie de l'ACM, parents et direction pourront à tout moment se rencontrer pour l'intérêt de l'enfant et faire au mieux pour lui rendre son séjour le plus agréable possible

## ARTICLE 6 - VETEMENTS & ACCESSOIRES

L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas sur la structure des jouets électroniques (portables ou autres...) favorisant l'isolement de l'enfant et le manque de partage.

Ainsi que les jeux pouvant présenter un danger pour lui ainsi que pour les autres enfants (ex : billes, objet tranchant...).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les erreurs ou les pertes.

Il est souhaitable que votre enfant porte des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation, en période estivale les claquettes sont déconseillées.

Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et recharge. En cas de besoin, si un enfant est changé et que le change provient de la structure, il est **IMPORTANT de le rapporter propre et le plus rapidement possible**.

En saison estivale, il est primordial d'avoir toujours une casquette.

## ARTICLE 7 - RETARD

Tout retard exceptionnel devra être immédiatement signalé où faire l'objet d'un accord tacite avec la direction.

En cas de retard non justifié des parents et conformément à la loi liée à la protection des mineurs, le commissariat de police pourra être contacté.

En cas de retards répétés des parents (ou des personnes autorisées) l'enfant ne sera plus accepté.

## ARTICLE 8 – TARIFS

Les différents tarifs sont calculés en fonction du Quotient familial CAF.

Il comprend : les activités, les collations et l'encadrement.


### Tarification mercredis

#### Tarification vacances

Déductions à partir du second enfant (uniquement pour quotient <701) :

- 1.00 € / jour / enfant et 0.50€ / demi-journée/enfants

Périscolaire (Les mercredis)					
Linéens	Quotien Familial	Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	9,05	Oui - à déduire	8,05	Oui - à déduire
551€ à 900 €	9,10	Oui - à déduire	8,10	Oui - à déduire	
900€ et +	9,20	Non	8,20	Non	
Extérieurs à Ligny en Barrois	Quotien Familial	Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	16,00	Oui - à déduire	14,00	Oui - à déduire
	551€ à 900 €	17,00	Oui - à déduire	15,00	Oui - à déduire
900€ et +	18,00	Non	16,00	Non	



**Attention - Facturation des repas en sus**

### Tarification Applicable à partir de Janvier 2026

Extrascolaire (Vacances)							
Linéens	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	40,25	Oui - à déduire	9,05	Oui - à déduire	8,05	Oui - à déduire
551€ à 900 €	40,50	Oui - à déduire	9,10	Oui - à déduire	8,10	Oui - à déduire	
900€ et +	41,00	Non	9,20	Non	8,20	Non	
Extérieurs à Ligny en Barrois	Quotien Familial	Inscription Semaine		Inscription Journée		Inscription 1/2 journée	
		Tarif	Participation CAF	Tarif	Participation Caf	Tarif	Participation CAF
	0 à 550 €	73,00	Oui - à déduire	16,00	Oui - à déduire	14,00	Oui - à déduire
	551€ à 900 €	74,00	Oui - à déduire	17,00	Oui - à déduire	15,00	Oui - à déduire
900€ et +	75,00	Non	18,00	Non	16,00	Non	

**Attention - Facturation des repas en sus**

## **ARTICLE 9 ABSENCES – AVOIRS - REMBOURSEMENTS**

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général de la structure, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement prévenir lors d'une absence d'une ou plusieurs journées.

Il est demandé aux familles de prévenir la structure au plus tard 24 heures à l'avance. Toute absence non excusée dans ces délais, et non justifiée par un certificat médical, est due.

Les avoirs ont une durée de 6 mois.

## **ARTICLE 10 – EXCLUSION**

**Toute famille qui ne sera pas à jour de ses règlements ne pourra réinscrire son enfant à l'ACM.**

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant de manière régulière un comportement dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème de comportement venait à persister, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

## **ARTICLE 11- RELATION FAMILLES - ACCUEIL DE LOISIRS**

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...

Pour toute demande d'information supplémentaire, il est souhaitable de prendre contact avec la directrice de l'ACM. Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

## **CONCLUSION :**

La directrice, son adjointe et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

.....

Par ce présent coupon, je déclare :

- Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et le respecter

En signant ce règlement je m'engage à :

- Informer le responsable de tous changements liés au fonctionnement de l'ACM (numéro de tél, changement de revenus, d'adresse, naissance, divorce...).

Ce coupon sera gardé dans le dossier de l'enfant et le règlement par la famille.

NOM et PRENOM du ou des ENFANT(S) :

.....

A : .....

Le.....

Signature : précédée de la mention « Lu et approuvé »